

Une déclaration...

Nous sommes en 1948. Cela fait plus de dix ans déjà que Jean Boets compile des extraits de presse pour raconter l'histoire de son temps. Le 37^e cahier sera le dernier d'un travail de patience, d'attention, de réflexion où chaque article de presse, chaque illustration, chaque carte, chaque annotation, chaque titre ou sous-titre est à sa place. Dans les dernières pages de ce cahier, un extrait nous invite à lire le texte rédigé par Fernand Dehousse (le père de Jean-Maurice), alors âgé de 42 ans et grand défenseur de la construction européenne. L'article est daté du dimanche 12 décembre 1948 alors, que la Déclaration universelle des droits de l'homme vient d'être adoptée.

On y lit : *Avons-nous assisté (...) à un EVENEMENT HISTORIQUE ? (...) A la réflexion, le tout est cependant de savoir ce que l'on entend au juste par EVENEMENT HISTORIQUE. S'agit-il là d'un fait qui se produit pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, ou bien d'un événement de nature à exercer une profonde influence sur la destinée des hommes ? Je suis assez enclin à me rallier, dans le cas présent, à la première interprétation. En revanche, j'ai des doutes quant à la possibilité de retenir la seconde pour la Déclaration des Droits de l'Homme. (...) Ne concluons pas trop vite que la Déclaration (...) NE SERT A RIEN. En réalité, elle forme, dans la pensée de ceux qui l'ont préparée (...) le premier volet d'un triptyque ; elle doit être suivie d'une ou de plusieurs conventions (donc de traités véritables) et de l'édification d'un système assurant l'exécution effective de celles-ci. Nous n'en sommes pas encore là, mais cette perspective ne doit pas pour la cause être perdue de vue.*

Près de 75 ans plus tard, qu'en est-il ?

Les droits de l'homme ne doivent pas être imaginés comme une catégorie intemporelle. Ils ont émergé, à l'issue d'une lente maturation de la pensée politique et philosophique. Proclamés solennellement en 1789 par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, inscrits progressivement dans les textes, ils se sont également ancrés dans les mentalités, dans les pratiques sociales. Cette concrétisation a été parallèle à l'installation et l'affermissement des régimes démocratiques. Elle demeure fragile et incomplète, comme l'ont montré, dans la première moitié du xx^e siècle, le retour des dictatures, l'expérience des régimes totalitaires ou les atrocités de la seconde Guerre mondiale. Pourtant, on peut en proposer une lecture optimiste. Citons l'universalisation de la revendication des droits de l'homme, l'extension progressive des droits reconnus, la pro-



clamation de l'indivisibilité des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels, l'inscription des droits et libertés dans le droit positif allant de pair avec le développement des mécanismes de contrôle destinés à sanctionner la violation de ces droits et libertés, la mise hors-la-loi (même s'ils sont loin d'avoir été complètement et entièrement éradiqués) de la colonisation, de l'apartheid, du racisme... Force est de constater que l'adhésion presque universelle au principe des droits de l'homme, placés sous la protection de la communauté internationale, n'est pas une garantie contre les atteintes qui continuent à leur être portées.

Les droits de l'Homme ont bel et bien une histoire, et cette histoire continue de s'écrire tous les jours, à la façon de Jean Boets, qui l'a écrite de manière brillante et intelligente.

À défaut de pouvoir éradiquer les guerres, le droit international humanitaire a tenté de les civiliser ; le droit international pénal, né à Nuremberg en 1946, entend mettre fin à l'immunité des crimes, qui par leur nature et leur ampleur, concernent l'humanité tout entière. La globalisation et la prise de conscience de nos responsabilités face aux générations futures obligent à penser des droits nouveaux : tels le droit à l'environnement ou le droit à la mobilité, impliquant pour les États des obligations communes et corrélatives.

Avons-nous assisté, la semaine dernière, à un EVENEMENT HISTORIQUE ?

La chose nous a été répétée à satiété, par les nombreux orateurs qui sont venus dire, à la tribune du Palais de Chaillot, tout le bien qu'ils pensent de la Déclaration universelle des

Droits de l'Homme, élaborée par l'Assemblée générale de l'O.N.U. Tour à tour, des personnalités, de l'envergure de Madame Roosevelt ou de René Cassin se sont exprimées dans ce sens. Il y a donc de quoi troubler les esprits indécis ou impressionnables.

A la réflexion, le tout est cependant de savoir ce que l'on entend au juste par « EVENEMENT HISTORIQUE ». S'agit-il là d'un fait qui se produit pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, ou bien d'un événement de nature à exercer une profonde influence sur la destinée des hommes ? Je suis assez enclin à me rallier, dans le cas présent, à la première interprétation. En revanche, j'ai des doutes assez forts quant à la possibilité de retenir la seconde pour la Déclaration des Droits de l'Homme.

C'est, à coup sûr, la première fois que ceux-ci sont proclamés, à l'échelle universelle. Jusqu'à présent, leur expansion ne dépassait pas les frontières des Etats ou, au maximum (je pense à la Déclaration dite de Bogota), celles d'un continent. Qu'ils se trouvent désormais étendus au monde entier est un événement qui doit retenir l'attention et qui mérite d'être souligné.

Fernand DEHOUSSE.
(Suite en 3^{me} page).

Extrait des cahiers de Jean Boets

La Déclaration universelle de 1948 a marqué une étape essentielle dans l'histoire des droits de l'homme en les plaçant sous le soutien de la communauté internationale.

1944 - 1945 Lire entre les lignes

Pourtant, nombreux sont celles et ceux qui attendent encore que les droits solennellement programmés deviennent réalité. C'est le sort de tous ceux et celles qui, sur la planète, n'ont pas eu la chance de naître dans des pays libérés de la terreur et de la misère, de ceux et celles qui subissent l'emprise des extrémismes religieux ou appartiennent à des minorités persécutées. Le second conflit mondial le démontre à souhait.

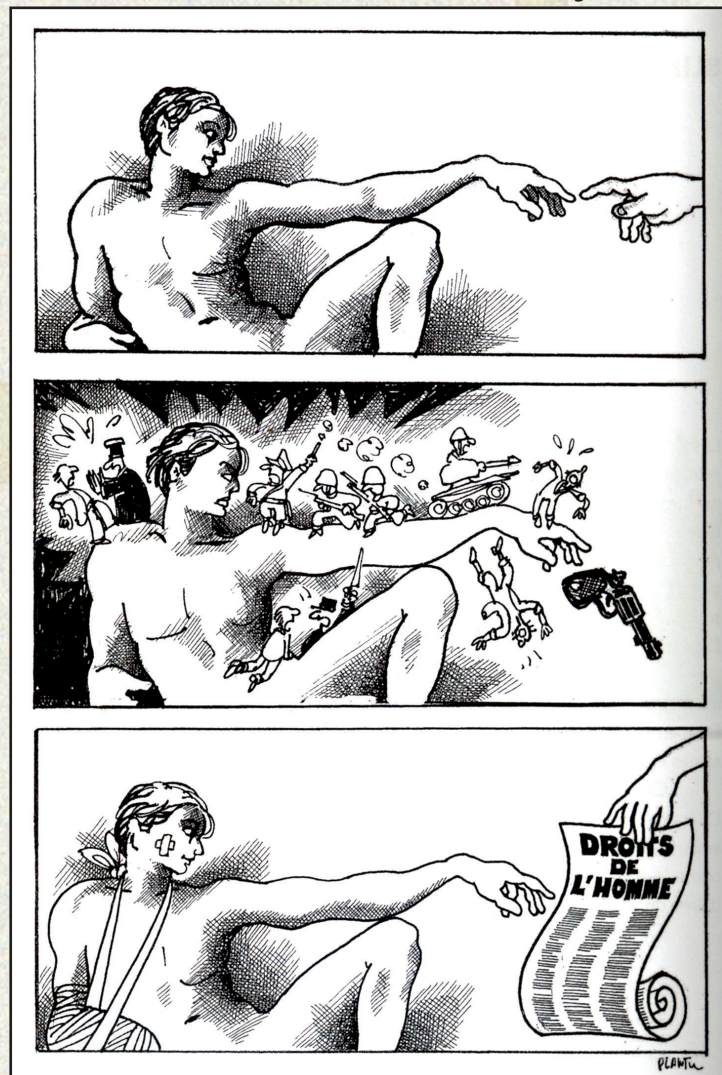
Mais même là où la situation des droits de l'homme est globalement acceptable, il est difficile de crier victoire. Par exemple, la pauvreté, que l'on croyait avoir éradiquée, a refait irruption dans les pays les plus riches, engendrant de nouvelles formes d'exclusion.

Il ne faut pas considérer la promesse des droits de l'homme comme un leurre mais au contraire continuer le combat pour qu'elle se réalise. Ce combat est sans fin car le champ n'a cessé de s'étendre. Les mentalités doivent évoluer pour que soit enfin effective l'égalité des femmes ou qu'il soit mis fin à l'égoïsme insupportable de celles et ceux qui veulent s'approprier la jouissance et les droits des bienfaits du progrès en dressant autour d'eux... Des frontières barbelées afin de rejeter les autres vers leur misère et sous le joug des tyrans. Pour agir dans un esprit de fraternité universelle, il nous faut comprendre l'état et la dynamique des droits. C'est en s'ouvrant à leur connaissance et à leur progrès qu'on assurera leur survie.



Nous devons apprendre à vivre ensemble comme des frères, sinon nous allons mourir tous ensemble comme des idiots, Martin Luther King, 31 mars 1968

C'est beaucoup de tout cela que nous transmet Jean Boets, par le biais de ces centaines d'extraits soigneusement choisis et ordonnés pour nous transmettre la mémoire d'un temps pas si lointain que cela...



Dessin de Plantu in Quelle connerie la guerre ! Paris 2016

Dans l'enthousiasme, les délégués DE CINQUANTE NATIONS approuvent la Charte de la sécurité mondiale

Réunie en séance plénière lundi soir, la Conférence des Nations Unies a approuvé unanimement la Charte de la sécurité mondiale.

Elle a également approuvé le statut de la Cour de justice internationale et l'établissement de la commission préparatoire.

Cette approbation a été donnée au milieu de scènes d'un enthousiasme sans précédent parmi les représentants des cinquante nations unies.

Bien que la charte soit à présent approuvée, une dernière réunion a eu lieu mercredi, au cours de laquelle le président Truman a prononcé une allocution.

Les chefs des cinquante délégations étrangères, des membres officiels du département d'Etat américain, une garde d'honneur et les journalistes se trouvaient à l'aéroport de Hamilton, situé à 60 km. de San-Francisco, quand le président Truman arriva dans un avion construit spécialement pour M. Roosevelt.

QUELQUES POINTS DE LA CHARTE

Le préambule proclame la détermination des peuples des Nations Unies de **BANNIR LA GUERRE EN FAVORISANT EN COMMUN LES DROITS ET LE BIEN-ETRE HUMAINS**, en unissant leurs forces en vue de maintenir la paix et la sécurité dans le monde.

Le chapitre II dit que tout Etat **PEUT FAIRE PARTIE** des Nations Unies s'il est pacifique et s'il accepte les obligations de la charte et si, à l'avis de l'organisation, il est à même de remplir ces obligations.

Les Etats en conflit sont obligés, d'après le chapitre VI, de chercher à **REGLER LEUR DIFFEREND PAR DES MOYENS PACIFIQUES**. Si ces mesures échouent, il doivent soumettre leur cas au Conseil de sécurité.

Le chapitre VII prévoit des **SANCTIONS DIPLOMATIQUES ET ECONOMIQUES** ou des mesures telles que « démonstration, blocus et autres opérations par les forces aériennes, navales ou terrestres des membres des Nations Unies » contre tout Etat qui menace la paix. Les plans du conseil, en vue d'une action armée, seront établis avec l'aide d'un comité d'état-ma-

jour composé des chefs d'état-major des membres permanents du conseil.

En ce qui concerne **LES TERRITOIRES QUI NE SE GOUVERNENT PAS EUX-MEMES**, tous les membres qui administrent de tels territoires s'engagent, par le chapitre XI, à assurer le progrès général des peuples dépendants et à développer le gouvernement autonome.

Ces territoires doivent être placés sous un système de trusteeship dont le but fondamental est de réaliser, suivant les circonstances, l'autonomie partielle ou l'indépendance.

Tout membre de l'organisation s'engage à se conformer aux décisions de **LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE**, prévue par le chapitre XIV. **Tous LES TRAITES NEGOCIES PAR DES ETATS MEMBRES**, après l'entrée en vigueur de la charte, doivent être enregistrés par le secrétariat de l'organisation. La charte prévaut dans le cas où de tels traités seraient en opposition avec les obligations de la charte.

Quant au chapitre XVIII, il prévoit que **DES AMENDEMENTS A LA CHARTE** entreront en vigueur lorsqu'ils auront été adoptés par l'assemblée, à la majorité des deux tiers des membres de l'organisation, y compris les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS PREND ACTE AVEC SATISFACTION DE LA SIGNATURE DE LA CHARTE

Réuni sous la présidence du général de Gaulle, le Conseil des ministres prend acte, avec satisfaction, de la signature de la Charte des Nations Unies qui constitue un pas important dans la voie de la coopération internationale.

Concernant les affaires du Levant, le Gouvernement a constaté que les propositions françaises de recours à un arbitrage international et à une enquête impartiale n'ont pas jusqu'à présent été acceptées.

des droits des hommes et des femmes.

Le xx^e siècle, la période qui s'ouvre avec le déclenchement de la Première Guerre mondiale et se clôt avec la chute du mur de Berlin, n'a cependant pas « inventé »

l'organisation internationale. D'une part, les projets d'institutionnalisation des rapports internationaux procèdent d'un courant d'idées qui remonte loin dans le temps et se prolonge jusqu'aux conférences de La Haye de 1899 et 1907. D'autre part, l'ère des organisations intergouvernementales a commencé au xix^e siècle avec les interventions intermittentes du Concert européen (1896-1914) ainsi qu'avec les activités régulières des commissions fluviales et des unions internationales.

Cela étant, le xx^e siècle peut être crédité de quatre apports principaux en la matière. Représenté par la création de la Société des Nations (SDN) puis de l'Organisation des Nations unies (ONU), le premier est

capital, c'est l'avènement d'une « organisation mondiale », c'est-à-dire une entité à vocation universelle et à mandat global, en termes de sécurité collective et de coopération spécialisée, qui coiffe les activités d'un certain nombre d'institutions spécialisées. Le phénomène du « régionalisme » représente le

deuxième apport. Il est illustré par le développement d'organisations subrégionales, régionales et transrégionales collaborant de manière plus ou moins souple et fréquente avec l'ensemble systématique constitué par l'organisation mondiale. Lié au « supra-

national », le troisième apport s'est traduit par l'émergence d'un type d'organisation particulièrement avancé dit d'« intégration ». Le quatrième apport est le transnationalisme, soit l'intensification sans précédent de l'interface des sociétés civiles nationales avec les organisations intergouvernementales.

Contrairement à la Société des nations, l'ONU est créée indépendamment des conditions politiques dictées aux pays vaincus et ne reçoit aucune attribution relative à la mise en œuvre des traités de paix. Par ailleurs, l'ONU est dotée d'un dispositif de sécurité collective plus complet et plus cohérent que la SDN : la Charte prohibe tout recours (et toute menace de recours) à la force dans les relations internationales, sauf en cas de légitime défense ou pour les besoins d'une action collective décidée par l'ONU en réponse à une agression.

L'ONU est initialement dominée par les grandes puissances et bientôt investie par leur affrontement, devenant ainsi un champ clos de la guerre froide. Puis elle se développe progressivement, et l'histoire de l'ONU est dans une certaine mesure celle de sa conquête par les petites et moyennes puissances, au détriment de ses principaux fondateurs.

Malgré l'incapacité des Nations unies à résoudre les problèmes de la société internationale, la charte et ses principes demeurent un instrument essentiel des relations internationales. Même imparfaitement, l'Organisation s'est adaptée à l'évolution des problèmes internationaux. Elle a maintenu son existence, conservé ses principes, développé son universalité. Contre vents et marées...



Signature de la Charte des Nations Unies à San Fransisco, le 26 juin 1945

Une institution

La Charte des Nations Unies est signée à San Francisco le 26 juin 1945, à la fin de la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation internationale, et est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Le Statut de la Cour internationale de Justice fait partie intégrante de la Charte. Elle comprend de très nombreuses références aux droits humains, rappelant la foi des États signataires, dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité

Un témoin du XX^e siècle

Nous sommes le 2 août 1939. Albert Einstein, le père de la théorie de la relativité et prix Nobel de physique en 1921, signe une lettre qu'il adresse au président américain Franklin Roosevelt. Jamais auparavant une simple lettre n'avait pesé aussi lourd dans l'histoire de l'humanité...

Au cours des quatre derniers mois, grâce aux travaux de Joliot en France et à ceux de Fermi et Szilard en Amérique, il est devenu possible d'envisager une réaction nucléaire en chaîne dans une grande quantité d'uranium. (...) Des bombes d'un genre nouveau et d'une extrême puissance pourraient être construites.

Dans cette lettre, Einstein semble inquiet que cette Allemagne nazie qu'il abhorre, et qui l'a contraint de se réfugier aux États-Unis en 1933, soit sur le point de se doter d'une telle armée. Il précise : *J'ai appris que l'Allemagne vient d'arrêter toute vente d'uranium des mines de Tchécoslovaquie dont elle s'est emparée.*

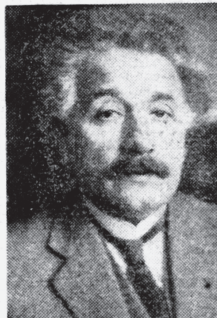
Le président Roosevelt lui répond par une missive datée du 19 octobre 1939, brève mais énergique et prouvant qu'il a parfaitement entendu le message : *J'ai trouvé cette donnée d'une telle importance que j'ai formé un comité (...) pour examiner en profondeur les possibilités de votre suggestion concernant l'élément uranium.* On connaît la suite...

En janvier 1942, le chef de la Maison-Blanche donne son accord pour la pro-

EINSTEIN l'illustre physicien
juge urgent de créer
un Gouvernement du Monde

C'EST Raymond Sving, le plus connu des commentateurs américains de la radio, qui a obtenu du professeur Einstein cet article sensationnel.
Le 2 août 1939, juste un mois avant la déclaration de la seconde guerre mondiale, le professeur Albert Einstein écrit une lettre qui date dans l'histoire. Cette lettre était adressée au président Roosevelt et elle débute en ces termes : « Certains travaux récents de E. Fermi et L. Szilard, qui m'ont été communiqués en manuscrit, me amènent à penser que l'élément uranium est susceptible d'être transformé en une nouvelle et importante source d'énergie dans un avenir très proche. » Le Dr Einstein poursuivait : « Ce nouveau phénomène conduirait à la fabrication de bombes... des bombes extrêmement puissantes. Une seule bombe de ce type, transportée par un navire, si elle explosait dans un port, pourrait fort bien détruire tout le port, en même temps qu'une partie du territoire environnant. » C'est l'audacieuse formule d'Einstein, « E égale mc 2 » qui a conduit à concevoir que l'énergie atomique serait un jour libérée. Dans l'article que l'on va lire, il explique comment l'humanité doit contrôler la puissance atomique.

fondé par les Etats-Unis, la Russie, l'Angleterre,
si l'on veut éviter la destruction des 2/3 du globe par l'énergie atomique



Le professeur EINSTEIN.

La libération de l'énergie atomique n'a pas posé un nouveau problème. Elle a simplement rendu plus urgente la nécessité d'en résoudre un qui était déjà connu. On peut dire qu'elle a eu une incidence quantitative et non qualitative. Aussi longtemps que des nations souveraines posséderont une grande puissance, la guerre est inévitable. Cette constatation n'a pas pour but d'établir quand une guerre viendra, mais seulement d'affirmer qu'elle se produira certainement. Cela était vrai avant que la bombe atomique ait été découverte. Ce qui a été changé, c'est le pouvoir destructeur de la guerre.

Je ne crois pas que la civilisation sera anéantie dans une guerre où sera utilisée la bombe atomique. Il se peut que les deux tiers de la population du globe soient tués, mais il restera assez d'hommes capables de penser et assez de livres pour permettre à l'humanité un nouveau départ et à la civilisation d'être restaurée.

Je ne crois pas que le secret de la bombe doive être donné à l'organisation des Nations-Unies. Je ne crois pas qu'il doive être donné à l'Union soviétique. Dans l'un ou l'autre cas, ce serait à peu près l'acte d'un capitaliste qui, souhaitant la collaboration d'un autre homme à quelque entreprise, commencerait tout simplement en donnant à son partenaire éventuel la moitié de son capital. Le partenaire éventuel pourrait alors préférer la construction d'une entreprise rivale, tandis que ce qui était désiré était seulement sa coopération.

mardi 13 nov

duction d'une bombe atomique. Le projet Manhattan, piloté depuis New York, est officialisé quelques mois plus tard avec le général Leslie Groves à sa tête ; celui-ci choisit d'implanter le futur laboratoire où sera conçue et réalisée la bombe dans un lieu reculé au nord du Nouveau-Mexique, sur un haut plateau qui n'hébergeait qu'une école, et en nomme le physicien Robert Oppenheimer directeur scientifique. Il s'entoure des meilleurs spécialistes, au nombre desquels ne figure pas Einstein lui-même, tenu en haute suspicion par le FBI de J. Edgar Hoover pour son pacifisme

exacerbé lors de la Première Guerre mondiale.

Le 16 juillet 1945, un premier essai a lieu dans le désert d'Alamogordo, sous les yeux médusés des physiciens et mathématiciens ayant donné naissance à cette créature « champignonsque ». Fin juillet 1945, le président Harry Truman, qui a succédé au défunt Roosevelt en avril et que le général Groves a entretenu au sujet du projet Manhattan le mois suivant, donne son feu vert au largage de bombes atomiques sur le Japon dès que le temps le permettra. L'humanité est entrée dans l'ère atomique.

Albert Einstein n'a jamais pris part à ces travaux. Et il n'aurait sans doute jamais écrit cette lettre à Roosevelt si son ami le physicien nucléaire hongrois Léo Szilard n'était venu le trouver à Nassau Point, sur Long Island, cet été 1939...

Nous sommes le 4 novembre 1945. Un an après sa création, un an presque jour pour jour après sa création, dans la foulée de la Libération, le quotidien France-Soir s'offre un pigiste prestigieux. En une, le journal de Pierre Lazareff publie un article du professeur Einstein. Le titre qui s'étale sur toute la largeur de la première page affirme que *Les 2/3 du globe peuvent être anéantis par la bombe atomique,*

T.S.F. Samedi 10 Novembre à 22 heures

France-soir 6 EDITION

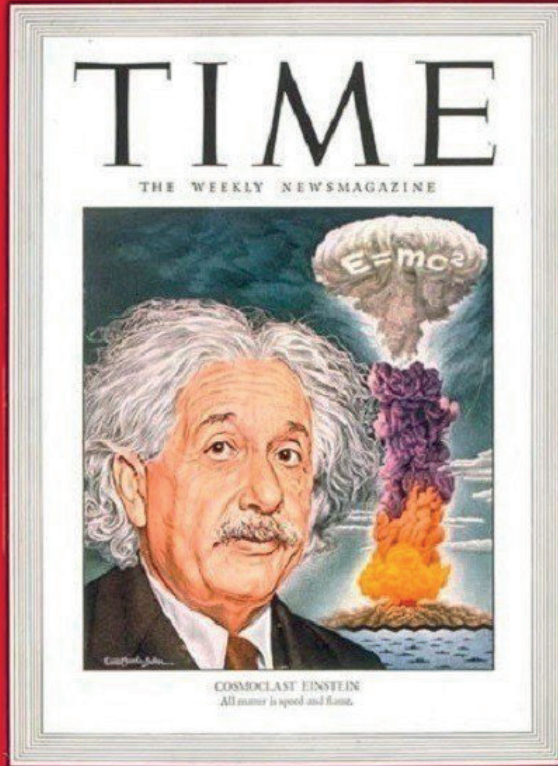
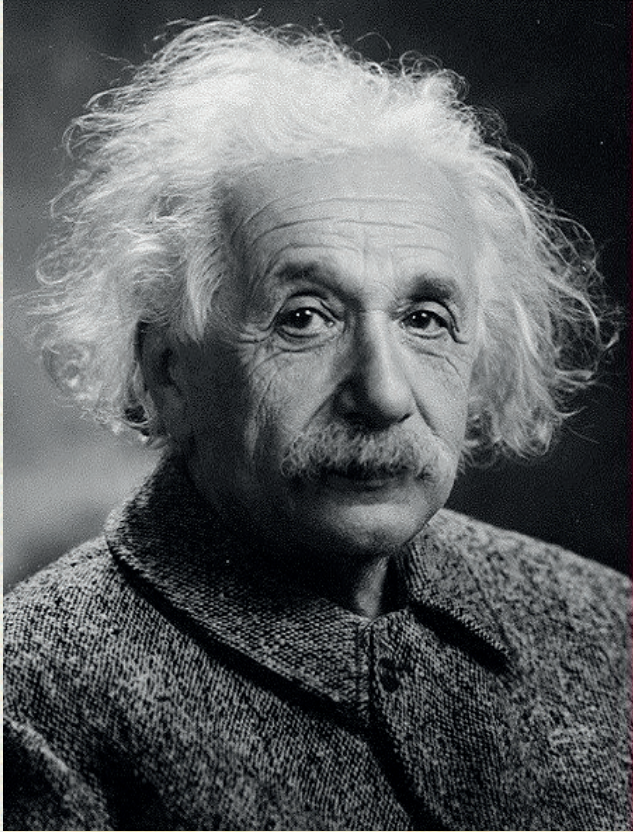
EXCLUSIVITE UN ARTICLE France-soir DU PROFESSEUR **EINSTEIN** LES 2/3 DU GLOBE PEUVENT ETRE ANEANTIS PAR LA BOMBE ATOMIQUE

UN SEUL REMEDE : confier le secret à un gouvernement du monde

TROUBLES ANTISEMITES DANS LE PROCHE-ORIENT

10 morts - 500 blessés graves en Egypte

1944 - 1945 Lire entre les lignes



feste Russell-Einstein appelant les grandes puissances à rechercher des solutions pacifiques aux conflits internationaux. Le sentiment de culpabilité d'avoir contribué à la fabrication de la bombe atomique le hante jusqu'à ses derniers jours, au point de lui faire regretter jusqu'au dernier souffle d'avoir envoyé sa fameuse lettre à Roosevelt... *J'ai fait une grande erreur dans ma vie, quand j'ai signé cette lettre.*

comme le rappelle Albert Einstein dans le long article qui suit. Pour lui, un seul remède : confier le secret à un gouvernement du monde. Le lendemain, les quotidiens belges relayent l'article et Jean Boets l'intègre dans ses cahiers.

Einstein a 66 ans quand il écrit cet article, trois mois après l'explosion des bombes atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki. Il affirme que la libération de l'énergie atomique n'a pas posé un nouveau problème. Elle a simplement rendu plus urgente la nécessité d'en résoudre un qui était déjà connu. Car bombe atomique ou pas, aussi longtemps que des nations souveraines posséderont une grande puissance, la guerre est inévitable, (...) Ce qui a changé, c'est le pouvoir destructeur de la guerre. Et il fait une proposition révolutionnaire : Je ne crois pas que le secret de la bombe doive être donné à l'Organisation des Nations Unies. Je ne crois pas qu'il doive être donné à l'Union soviétique. (...) Le secret de la bombe doit être confié à un gouvernement du monde (...) Un tel gouvernement doit être fondé par les Etats-Unis, l'Union soviétique et la Grande-Bretagne, les seules trois grandes puissances disposant d'une grande force militaire. (...) on doit en finir avec ce concept de non-intervention, car en

finir avec ce concept est une des conditions de la sauvegarde de la paix. Il faudra attendre des décennies pour que l'ONU transgresse le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays... Peu avant sa mort, le 18 avril 1955, il signe, avec d'autres Prix Nobel, le Mani-



HIROSHIMA, a port at the head of Hiroshima Bay, on Honshu, the island on which Tokyo stands, was used to taste the first new bomb. With a population of 250,000, Hiroshima is one of the largest supply depots of the Japanese Army. It has shipping yards, cotton mills and other industries, making large quantities of tanks, tools and aircraft.

